

**AVENANT N°21 DU 11 février 2009
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DE
FOYERS ET SERVICES POUR JEUNES TRAVAILLEURS**

fixant les taux de cotisations prévoyance et frais de santé

**ARTICLE 1. TAUX DE COTISATION POUR LE REGIME DE PREVOYANCE « RISQUES
DECES ET ARRET DE TRAVAIL »**

UNIQUEMENT A LA CHARGE DU SALARIE	Tranche A	Tranche B
- Incapacité temporaire totale et maternité	0.52%	1.30 %
TOTAL	0.52%	1.30%

UNIQUEMENT A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR	Tranche A	Tranche B
- NON CADRES : Décès - Invalidité permanente totale et allocation obsèques	0.19%	0.19 %
- CADRES : Décès - Invalidité permanente totale et allocation obsèques	0.76 %	0.40 %
- REPRISE ENCOURS	0,03 %	0,03 %
- INVALIDITE permanente totale ou partielle	0.72 %	1.40 %

TOTAL	salariés non cadres	1.46 %	2.92 %
	Salariés cadres	2.03 %	3.13 %

**ARTICLE 2 – TAUX DE COTISATION POUR LE REGIME DE PREVOYANCE « FRAIS
DE SANTE »**

Les dispositions du présent article annulent et remplacent l'article 18-5 de la Convention Collective Nationale des organismes gestionnaires de Foyers et services pour Jeunes Travailleurs du 16 juillet 2003.

Cotisation frais de santé	Régime général	Régime alsace moselle
Cotisation totale =	57 €uros	31,3 €uros
Part de la cotisation totale à charge du salarié =	28,50 €uros	15,65 €uros
Part de la cotisation totale à charge de l'employeur =	28.50 €uros	15,65 €uros

ARTICLE 3 - ACCORD D'ENTREPRISE

Aucun accord d'entreprise ne peut modifier le présent avenant.

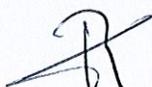
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet en application des dispositions de l'article L 2231-5 et suivants et L 2232-2 du Code du Travail et au plus tôt au 1^{er} avril 2009.

ARTICLE 5 - REVISION, DENONCIATION

Le présent avenant pourra être révisé conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 6 - EXTENSION




D/AC/AVENANT N°21

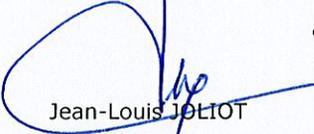
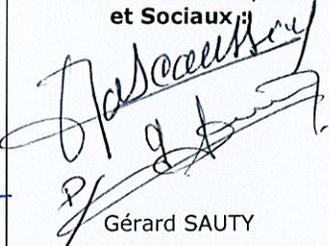
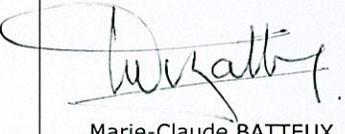
T/CB

EK

JG

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 11 février 2009

<p>Le Syndicat national employeur des foyers, résidences sociales et services pour jeunes SNEFOS :</p>  <p>Jean-Louis JOLIOT</p>	<p>La Fédération CFTC, Santé et Sociaux :</p>  <p>Gérard SAUTY</p>	<p>Le SNEPAT-FO</p> <p>Denis LANGLOIS</p>	<p>La fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale, CFE-CGC :</p>  <p>Marie-Claude BATTEUX</p>
<p>Le Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP)</p>  <p>Geneviève BERTHELOT</p>	<p>La Fédération CFDT de santé et services sociaux (C.F.D.T.) :</p>  <p>Eric HOUBLOUP</p>	<p>L'union nationale des syndicats des salariés des foyers et services pour jeunes travailleurs C.G.T (UNS.CGT.FJT) :</p> <p>Didier PHILIPPON</p>	